

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019
DELIBERATION N° 33

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix neuf, le quatorze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA (jusqu'à 20h35), M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ (jusqu'à 22h40), ARCOUET, SALANNE, Mme MEYZENC (à partir de 18h15), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h40), Mme CANDILLIER (à partir de 20h15), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 22h20), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme BISAUTA par M. SOROSTE (à partir de 20h35), M. UGALDE par Mme LAUQUE, M. AGUERRE par M. LACASSAGNE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h15), M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h40), Mme TAIEB par M. MASSONDE, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 20h15), Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET, M. ETCHETO par Mme CAPDEVIELLE (à partir de 22h20), Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 22h20).

Absents : M. POCQ (à partir de 22h40), Mme PICARD-FELICES (à partir de 22h20)

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Meyzenc

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Foire au jambon – Création et maintien de tarifs d'occupation du domaine public.

Comme l'exige la réglementation, la ville de Bayonne applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale. Les redevances perçues à l'occasion de la Foire au Jambon ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2016 et réévalués par décision du Maire en date du 30 janvier 2019 sur la base de l'indice des prix à la consommation retenu.

Toutefois, il apparaît nécessaire de compléter la grille afin que celle-ci intègre la participation aux frais de raccordement électrique engagés par la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous portant création de ces tarifs et d'autoriser à partir de 2020 leur revalorisation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation de référence*. En cas de suppression, ils seront revalorisés sur la base des nouvelles séries correspondantes ou équivalentes établies par les organismes officiels. Les tarifs seront arrondis au 0,1 € supérieur.

Participation aux frais de raccordement électrique	Nouveaux tarifs en €
Participation aux frais de raccordement électrique – Exposants charcutiers et gastronomie sous chapiteaux – (forfait par stand)	101,00
Participation aux frais de raccordement électrique – Emplacement ambulant sur le domaine public (forfait par emplacement)	50,40

Afin que le concours du jambon fermier conserve son attractivité et puisse se développer, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le tarif de l'inscription et de ne pas lui appliquer les revalorisations futures.

Inscription au concours du jambon fermier	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Jambon de producteur (la pièce)	5,00	5,00

*L'indice appliqué est le suivant : Identifiant : 001759970 – Indice *des prix à la consommation* – Base 2015 - Ensemble des ménages, France.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne